

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE****Les banques mobilisées pour la relance de l'économie**

Dès le début de la crise sanitaire, les banques se sont engagées pour soutenir l'économie française par la mise en place de mesures fortes et concrètes. Le prêt garanti par l'Etat (PGE) a ainsi été rapidement et massivement déployé : plus de 570 000 entreprises en ont bénéficié à ce jour, pour un total de près de 120 milliards d'euros. Cet engagement à accompagner les entreprises et les professionnels pour traverser la crise va naturellement se poursuivre dans cette nouvelle phase consacrée à la relance de l'économie.

Dans ce contexte, le dialogue personnalisé de l'entreprise avec son conseiller bancaire est évidemment essentiel. Ainsi, dès les prochaines semaines, la reprise des remboursements d'échéances pour les entreprises qui ont bénéficié des moratoires, fera l'objet d'un échange sur leur activité et leurs perspectives pour trouver les solutions les plus adaptées à chacune.

S'agissant du remboursement du PGE, deux à quatre mois avant la date anniversaire de sa conclusion, le conseiller donnera les conditions de taux applicables dans son établissement pour les différentes maturités possibles, dans le respect de l'engagement de prix coûtant pris par la profession bancaire. Chaque banque se déterminera en fonction de son coût de ressource. S'y ajoutera le coût de la garantie de l'Etat, déjà fixé par les textes. En écho aux déclarations du Ministre de l'économie, des finances et de la relance, au vu des informations disponibles à ce jour notamment sur les conditions de marché, le taux pour l'emprunteur pourrait s'établir entre 1 et 2,5% par an, pour les TPE / PME<sup>1</sup>, en fonction de la maturité choisie, garantie d'Etat de 0,5 à 1% comprise.

Le dirigeant de l'entreprise décidera soit de rembourser immédiatement son PGE soit de l'amortir sur une période additionnelle de 1 à 5 ans. Le paiement du capital emprunté représentera l'essentiel de la charge de remboursement pour l'entreprise et son étalement sera donc un élément important de décision.

Pour Philippe Brassac, Président de la FBF : « *Les banques françaises sont pleinement engagées pour accompagner la relance. Le dialogue permanent avec le conseiller permettra à chaque entreprise et professionnel de trouver la solution qui lui convient le mieux, notamment pour le remboursement du PGE. Nous sommes confiants dans notre capacité à agir, comme nous l'avons fait dans le déploiement du PGE, en parfaite coordination avec les autorités publiques et les entreprises : cette parfaite synchronisation nous a permis de délivrer vitesse et volume* ».

**CONTACTS**

Benoît DANTON : 01 48 00 50 70 – [bdanton@fbf.fr](mailto:bdanton@fbf.fr)

Jenny SENSIAU: 01 48 00 50 52 – [jsensiau@fbf.fr](mailto:jsensiau@fbf.fr)

[FBFservicedepresse@fbf.fr](mailto:FBFservicedepresse@fbf.fr)

Suivez-nous sur Twitter

[@FBFFrance](https://twitter.com/FBFFrance)

---

<sup>1</sup> TPE/PME : moins de 250 salariés et un chiffre d'affaires de 50 millions € de chiffres d'affaires ou un total de bilan de 43 millions €

# Le remboursement du prêt garanti par l'Etat (PGE)

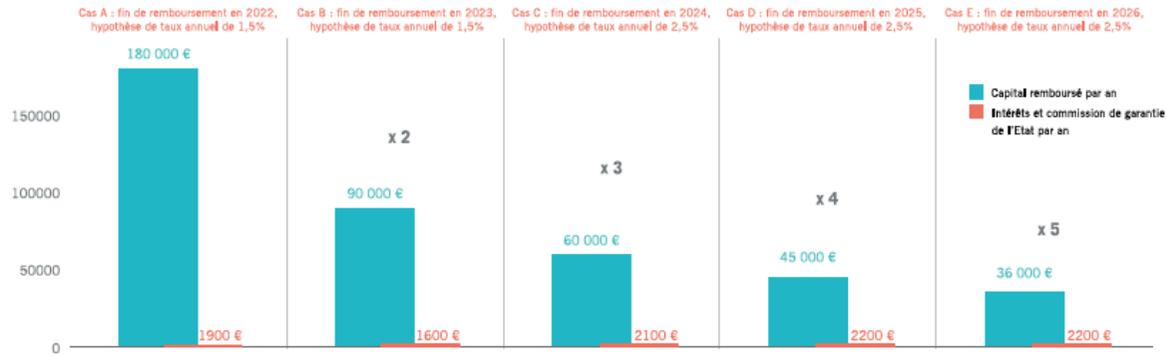
Vous êtes un professionnel ou une entreprise de **moins de 250 salariés** et réalisant un **chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros** en France ?

Vous avez souscrit un PGE, vous avez la possibilité de le rembourser au bout d'un an ou de lisser son remboursement jusqu'à 5 années supplémentaires. Découvrez à travers un exemple concret le coût d'un PGE en fonction du nombre d'années de remboursement. Partout en France, vos conseillers bancaires sont mobilisés pour vous accompagner et répondre à vos questions.



**EXEMPLE  
D'UNE TPE / PME  
AYANT SOUSCRIT  
UN PGE  
DE 180 000 €**

Exemples simplifiés de montants à rembourser pour une TPE/PME bénéficiaire d'un PGE de 180 000€



- TPE/PME définies par les critères européens : entreprises de moins de 250 salariés, et n'excédant pas un chiffre d'affaires de 50 millions € ou un total de bilan annuel de 43 millions €.  
- Calculs simplifiés sous forme de moyenne annualisée du capital restant à rembourser et du coût, composé de la prime de garantie de l'Etat et des intérêts bancaires, sur base d'un amortissement de 1, 2, 3, 4 ou 5 années supplémentaires.

## POUR INFO

180 000 euros est le montant moyen des PGE souscrits par les TPE/PME.

Au vu des informations disponibles et conditions de marché à ce jour, il paraît raisonnable de dire que, pour un PGE moyen de 180 000€ pour une TPE/PME, le coût moyen annuel de la prime d'Etat et des intérêts bancaires s'établirait entre 1600€ et 2200€, alors que le remboursement annuel du capital irait de 36 000€ et 180 000€ selon la durée d'amortissement choisie.



**LES BANQUES À VOS CÔTÉS  
+ D'INFOS SUR [FBF.FR](https://www.fbf.fr)  
OU [@FBFFRANCE](https://twitter.com/FBFFRANCE)**

